

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00231-S

<b>Requérant(s)</b>	Corinne et Quentin Charmillot, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Corinne et Quentin Charmillot, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Aménagements extérieurs: pose d'éléments de talus gris sur la longueur de la parcelle côté nord.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3341
<b>Lieu-dit, rue</b>	Impasse des Chênes, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
<b>Plan spécial</b>	Pesse sur la Fenatte
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	10.05.2021
<b>Échéance de la publication</b>	20.05.2021

---

### Ouvrages

Pose d'éléments de talus, type "Paradiso" de teinte grise, côté NORD

Dimensions : longueur 31.00m, largeur 1.00m, hauteur 1.20m

Genre de construction : matériaux : Façades : . Toiture :

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 21 mai 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 mai 2021